



FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE

Union Nationale de la Santé Privée

DÉCLARATION

## Salaire Minimum Conventionnel Inférieur au SMIC ? FORCE OUVRIÈRE dit : NON, PLUS JAMAIS ÇA !!!!!

Après un Avenant 27, aujourd'hui obsolète, la FHP a proposé un avenant 28 puis un avenant 29 sans recueillir de signature des Organisations Syndicales représentatives de la branche de l'hospitalisation privée.

Le résultat de la politique de la FHP est clairement établi : aujourd'hui 36 coefficients de la grille sont en dessous du SMIC. Par exemple : une aide-soignante doit attendre 12 ans avant d'obtenir une rémunération supérieure au SMIC.

Mesdames et Messieurs de la Fédération Patronale :

- d'un côté, vous avez bénéficié du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et d'Emploi), des allègements des cotisations patronales, des subventions QVT, de l'augmentation de l'ONDAM, du coefficient prudentiel, - de l'autre côté, vous persistez à soumettre à la signature des organisations syndicales des augmentations dérisoires de la valeur du point et une forfaitisation des coefficients 176 à 222 avec intégration de la RAG...

Pour FO, ceci est inacceptable !

Dans l'attente de la refonte des grilles de classification et malgré la clôture des négociations salariales, FORCE OUVRIÈRE présente une proposition permettant de sortir temporairement de la problématique des coefficients conventionnels inférieurs au SMIC.

Cette proposition se décompose comme suit :

**Une augmentation de la valeur du point de 7 € à 7.15€ soit 2.14% d'augmentation et un coefficient d'entrée de grille à 213 qui correspondrait à un salaire mensuel conventionnel de base de 1522.95 €.**

Ce salaire de base permettrait aux salariés de bénéficier de la RAG qui devait correspondre à un 13ème mois lors de sa création et remettre en conformité la détermination du salaire de base par la multiplication du coefficient X la valeur de point.

Il est temps de trouver un accord salarial **ACCEPTABLE** pour les salariés et montrer aux pouvoirs publics que la négociation existe dans la branche. Dans le cas contraire, vous porteriez la responsabilité du développement des grèves dans les établissements.

Paris, le 18 juin 2019

Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIÈRE de la Santé Privée  
153-155, rue de Rome—75017 PARIS  
Téléphone : 01 44 01 06 10 - Adresses e-mail : [secretariat@unsfo.org](mailto:secretariat@unsfo.org)  
Site internet : <http://www.unsfo.org/>